

0340030Y  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
LYCEE POLYVALENT LOUIS FEUILLADE  
49 RUE ROMAIN ROLLAND  
34402 LUNEL CEDEX  
Tel : 0467835100

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CHEF D'ETABLISSEMENT  
Compétence exclusive

Objet : Délégation de signature

Numéro d'enregistrement : 12

Année scolaire : 2019-2020

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-3, R.421-13

**Le chef d'établissement délègue sa signature**

**Pour les domaines suivants :**

Article 1er

- 1) Les marchés et commandes nécessaires au fonctionnement et à l'équipement du lycée, passés conformément au Code des Marchés Public pour les procédures d'urgence ou pour les procédures adaptées dans le cadre de groupement de commande ou de marchés à bons de commande, dans la limite des crédits régulièrement inscrits au budget et des crédits réellement disponibles.
- 2) Les ordres de missions (et autorisation d'utiliser le véhicule personnel notamment) sans incidence financière,
- 3) Les autorisations d'absence des personnels administratifs et techniques affectés ou mis à disposition de l'établissement.
- 4) Tout document relatif à l'organisation du travail des personnels administratifs et techniques affectés ou mis à disposition de l'établissement.
- 5) Les procès verbaux de dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie

Article 2

Cette délégation est valable pour l'année scolaire 2019-2020 ; soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020.

A

Nom : RIVIERE

Prénom : OLIVIER

Qualité : AAHC

Fonction : ADJOINT GESTIONNAIRE

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

# Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le chef d'établissement

Nom : Lepoint

Prénom : Vincent

Signé le: 02/12/2019 08:39:52



**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE CONSENTIE À L'ADJOINT-GESTIONNAIRE DU LYCEE  
PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT, ORDONNATEUR**

**Le Proviseur du lycée Louis Feuillade, ordonnateur de l'E.P.L.E**

**Vu** le Code de l'éducation,

**Vu** le décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 autorisant les délégations de signatures des Ordonnateurs,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Olivier RIVIERE, Adjoint-gestionnaire du lycée, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, ordonnateur :

- 1) Les marchés et commandes nécessaires au fonctionnement et à l'équipement du lycée, passés conformément au Code des Marchés Public pour les procédures d'urgence ou pour les procédures adaptées dans le cadre de groupement de commande ou de marchés à bons de commande, dans la limite des crédits régulièrement inscrits au budget et des crédits réellement disponibles.
- 2) Les ordres de missions (et autorisation d'utiliser le véhicule personnel notamment) sans incidence financière,
- 3) Les autorisations d'absence des personnels administratifs et techniques affectés ou mis à disposition de l'établissement.
- 4) Tout document relatif à l'organisation du travail des personnels administratifs et techniques affectés ou mis à disposition de l'établissement.
- 5) Les procès verbaux de dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie

**Article 2**

Cette délégation est valable pour l'année scolaire 2019-2020 ; soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020.

**Article 3**

La présente décision sera présentée au Conseil d'Administration pour information et publiée par voie d'affichage.

Fait à Lunel, le 01 septembre 2019

Le délégataire

Le Proviseur

Olivier RIVIERE

Vincent LEPOINT